



Envoi au contrôle de légalité le : 18 juin 2024

Publication électronique le : 18 juin 2024

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 MAI 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, Mme Evelyne NACHEL, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT.

**RD 192 - AMÉNAGEMENT DE CHAUSSÉE À WAVRANS-SUR-L'AA - PROJET DE  
DÉPENSE FONCIÈRE**

(N°2024-189)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.1311-13, L.3213-1 et suivants et R.3213-8 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 13/05/2024 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

L'acquisition des parcelles ZC 79, ZC 80 et ZC 81 d'une surface respective de 149 m<sup>2</sup>, 503 m<sup>2</sup> et 192 m<sup>2</sup> au territoire de la commune de WAVRANS-SUR-L'AA, selon les modalités reprises au rapport et conformément aux plans joints en annexes à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'arrêter le projet de dépense foncière établi inhérent à ce projet d'aménagement à la somme globale de 1 266,00 € résultant des bases indemnitaires figurant au rapport joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département :

- à signer l'acte de transfert de propriété en la forme administrative correspondant, à conclure dans un cadre amiable ;
- à payer le prix, indemnités et frais relatifs à cette acquisition conformément aux dispositions de l'article R.3213-8 du Code Général des Collectivités Territoriale.

**Article 4 :**

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-843G01	2112//90843	Acquisition foncière	900 000,00	1 266,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

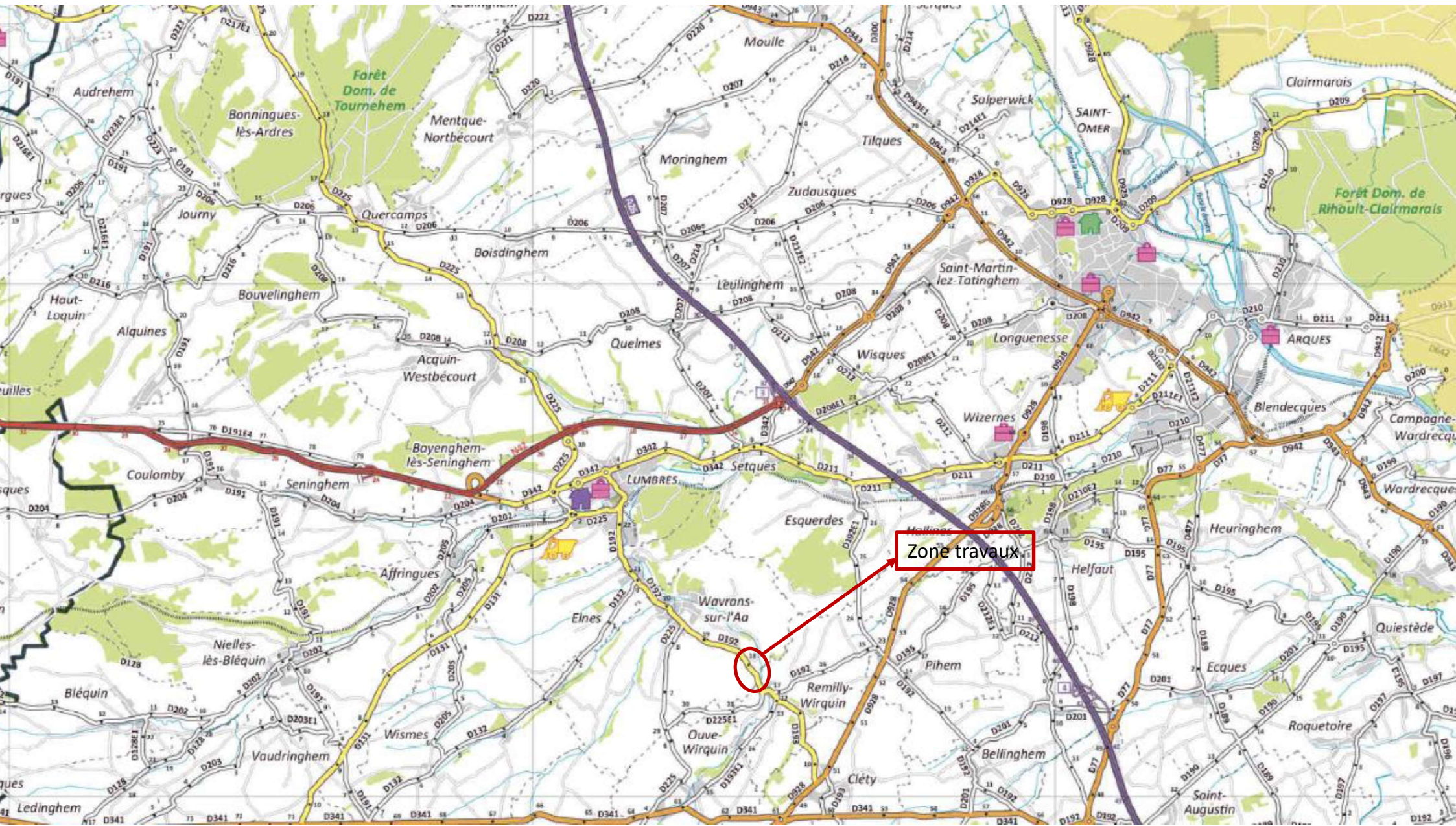
Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 mai 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Zone travaux

Commune :  
WAVRANS-SUR-L AA (882)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZC  
Feuille(s) :  
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 500 W  
Document vérifié et numéroté le 06/02/2024  
A BETHUNE  
Par CHAVANAS JOSE  
GEOMETRE  
Signé

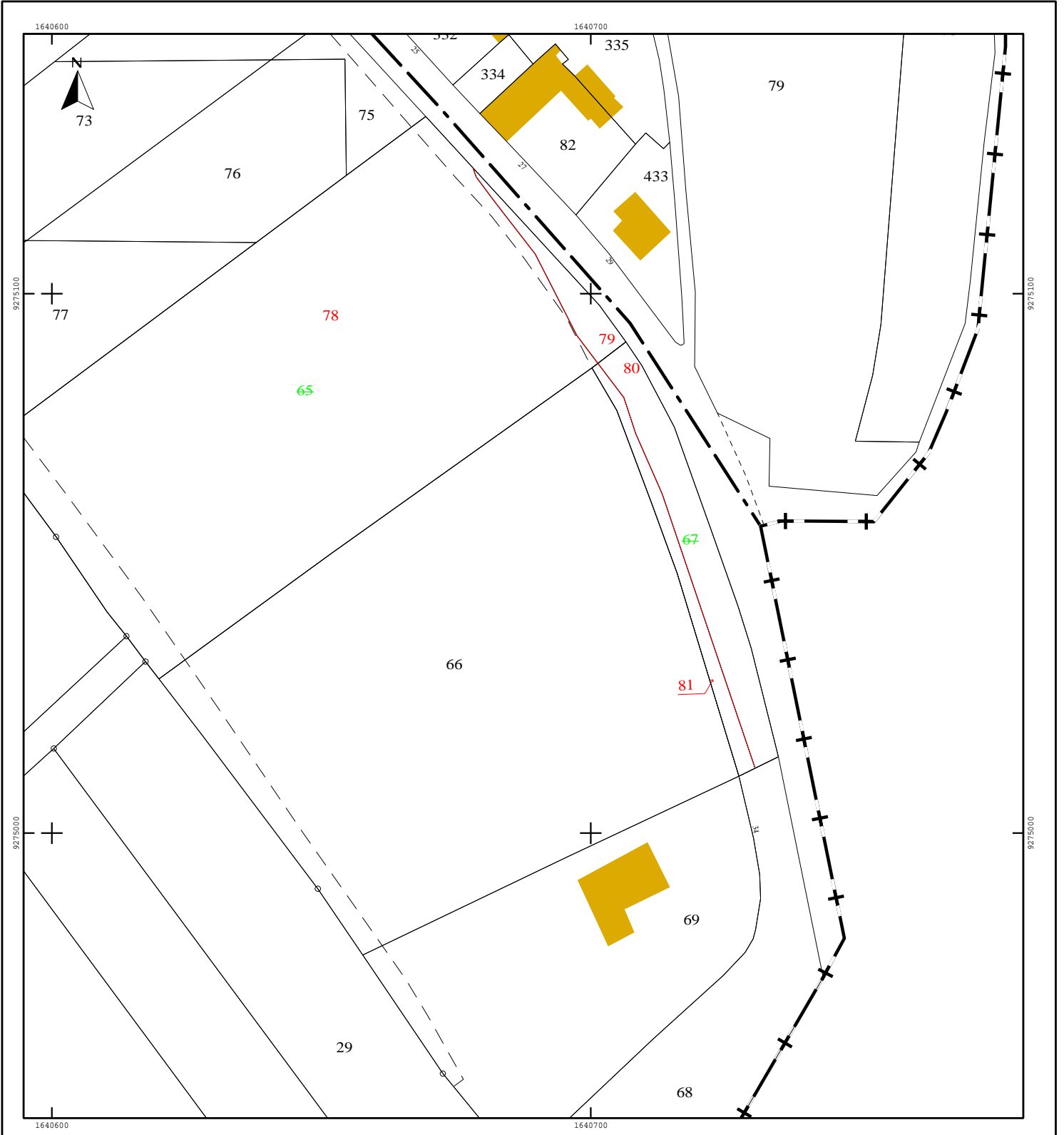
CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ----- par ----- géomètre à -----  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la planimétrie 6463.  
A -----, le -----

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 07/02/2024  
Support numérique : -----

BETHUNE  
(Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre)  
85 Rue Georges Guynemer  
CS 20712  
62407 BETHUNE CEDEX  
Téléphone : 03.21.63.10.10  
  
ptgc.620.bethune@dgfip.finances.gouv.fr

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par GEO SOLUTIONS SAINT MAR  
  
Réf. :  
Le 08/02/2024  
*Demière*

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



Propriété de M. Jean TARTARE

Coordonnées au point de départ de Pas-De-Calais



2, rue Pierre MARTIN  
62201 SAINT-PIERRE-BULLOIGNES  
tel : 03 20 45 00 32  
m: 03 20 45 00 32

Pas-de-Calais	Section : ZC	Références :	Auteur :	Département :
Wervans-sur-Asa	Numéro(s) : 65 et 67	2004002_0040_pdr_c	FV	Point
Rue de Remilly (RD 192)	Lieu-dit :	2004002_0040_pdr_c	FV	DMPC
		2004002_0040_pdr_c	FV	Nouvelle réaffectation

Plan de Division Ech : 1/250 Planimétrie : Lambert CC50 Altimétrie : Sans

Légende Foncière

- Limite Divisoire
- Limite de Propriété Publique
- (20-65) Numéro de Parcelle
- Colation de Limite
- Sommet de Limite
- Application Cadastre

Application cadastrale sans valeur juridique

Division parcellaire (DMPC n°500W)

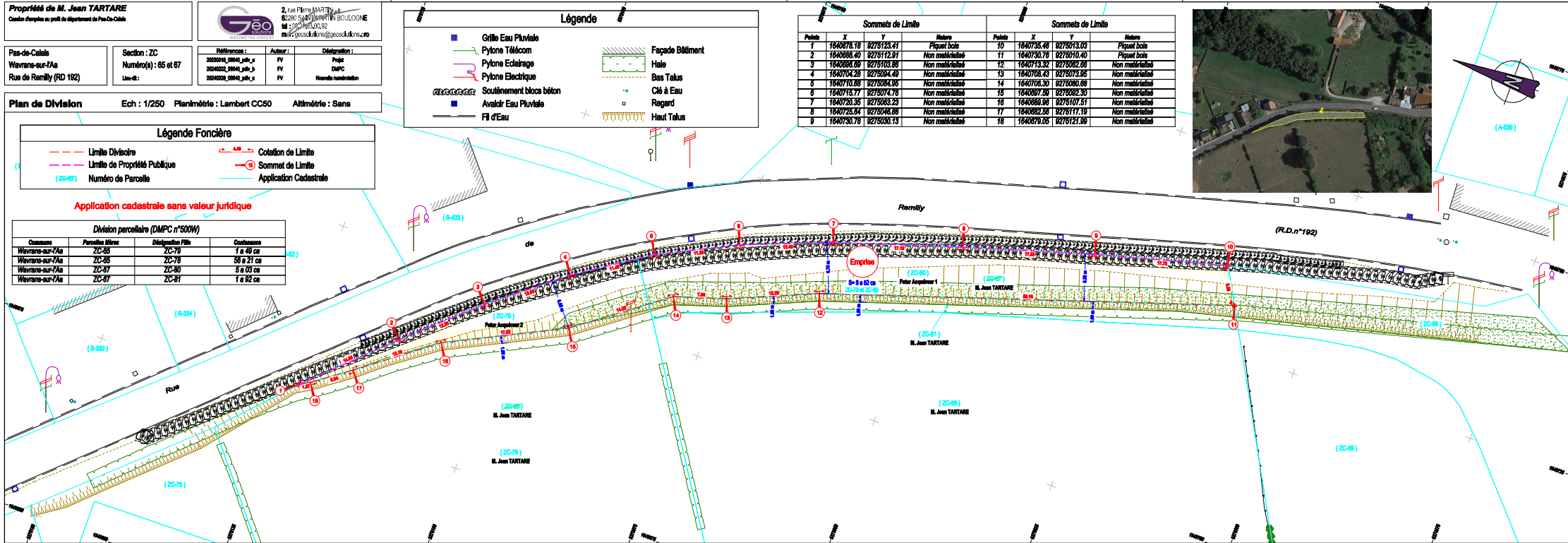
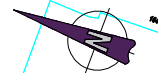
Commune	Parcelles Mises	Département Fil	Contenance
Wervans-sur-Asa	ZC-65	ZC-78	1 a 40 ca
Wervans-sur-Asa	ZC-65	ZC-78	56 a 21 ca
Wervans-sur-Asa	ZC-67	ZC-80	5 a 03 ca
Wervans-sur-Asa	ZC-67	ZC-81	1 a 92 ca

Légende

- Grille Eau Pluviale
- Pylone Télécom
- Pylone Eclairage
- Pylone Electrique
- Soutènement blocs béton
- Avaloir Eau Pluviale
- Fil d'Eau
- Façade Bâtiment
- Halo
- Bas Talus
- Clé à Eau
- Regard
- Haut Talus

Sommets de Limite

Points	X	Y	Nature	Points	X	Y	Nature
1	1640676.18	9275123.41	Piquet bois	10	1640735.46	9275073.03	Piquet bois
2	1640688.40	9275112.91	Non matérialisé	11	1640730.76	9275070.40	Piquet bois
3	1640686.89	9275102.88	Non matérialisé	12	1640733.32	9275062.88	Non matérialisé
4	1640704.28	9275094.49	Non matérialisé	13	1640708.43	9275073.95	Non matérialisé
5	1640710.98	9275084.96	Non matérialisé	14	1640705.30	9275060.88	Non matérialisé
6	1640715.11	9275074.76	Non matérialisé	15	1640687.33	9275032.30	Non matérialisé
7	1640720.35	9275063.23	Non matérialisé	16	1640683.98	9275107.51	Non matérialisé
8	1640725.84	9275046.86	Non matérialisé	17	1640682.58	9275117.19	Non matérialisé
9	1640730.78	9275030.13	Non matérialisé	18	1640679.05	9275121.99	Non matérialisé



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement  
Territorial  
Bureau Foncier

**RAPPORT N°11**

Territoire(s): Audomarois  
Canton(s): LUMBRES  
EPCI(s): C. de Com. du Pays de Lumbres

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 27 MAI 2024**

#### **RD 192 - AMÉNAGEMENT DE CHAUSSÉE À WAVRANS-SUR-L'AA - PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE**

Dans le cadre du projet d'aménagement de chaussée le long de la RD 192 à WAVRANS-SUR-L'AA, il y a lieu de procéder à la régularisation foncière des lieux, avec Monsieur Jean TARTARE, propriétaire, par l'acquisition des parcelles ZC 79, ZC 80 et ZC 81 d'une surface respective de 149 m<sup>2</sup>, 503 m<sup>2</sup> et 192 m<sup>2</sup>.

Compte-tenu du marché immobilier local, la valeur vénale des terrains à acquérir peut être fixée à 0,65 € le m<sup>2</sup> (terrain agricole occupé) pour la parcelle ZC 79, soit un prix de vente arrondi à 97,00 €, et à 1,50 € le m<sup>2</sup> (terrain libre) pour les parcelles ZC 80 et ZC 81, soit un prix de vente arrondi à 1 043,00 €.

De plus, une indemnité d'éviction sera versée à l'exploitant agricole concerné, calculée sur la base du protocole départemental en vigueur ; elle peut être estimée à la somme arrondie de 126,00 €.

Dans ces conditions, le montant de la dépense foncière prévisionnelle relatif à ce projet s'élève à la somme globale de 1 266,00 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider l'acquisition des parcelles ZC 79, ZC 80 et ZC 81 d'une surface respective de 149 m<sup>2</sup>, 503 m<sup>2</sup> et 192 m<sup>2</sup> au territoire de la commune de WAVRANS-SUR-L'AA conformément aux plans joints en annexe ;
- D'arrêter le projet de dépense foncière établi inhérent à ce projet d'aménagement à la somme globale de 1 266,00 € résultant des bases indemnitaires figurant au présent rapport ;
- De m'autoriser, au nom et pour le compte du Département :
  - à signer l'acte de transfert de propriété en la forme administrative correspondant, à conclure dans un cadre amiable ;
  - à payer le prix, indemnités et frais relatifs à cette acquisition conformément aux dispositions de l'article R 3213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-843G01	2112//90843	Acquisition foncière	900 000,00	870 897,00	1 266,00	869 631,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 13/05/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY